

La plage et les animaux

La circulation des animaux sur la plage de La Baule-Escoublac est réglementée selon l'Arrêté permanent du 8 avril 2016.

Accès plage aux animaux



Chevaux sur la plage

L'accès à la plage est toléré aux cavaliers et s'effectue exclusivement par les avenues des Hirondelles et de Saumur exclusivement :

- > Deux périodes (**Du 1er Mai au 15 Septembre et du 16 Septembre au 30 Avril**) avec des plages horaires spécifiques de circulation des chevaux ont été mises en place et le calendrier est téléchargeable ci-contre.

Les cavaliers doivent circuler à proximité des flots sur le sable mouillé mais ne peuvent évoluer dans l'eau. À marée basse, plage Benoît, les chevaux ne doivent pas fouler les gisements de coques.



Afin de protéger la ressource du gisement de coquillages du piétinement des chevaux, et de la présence de crottin, la portion de plage comprise entre l'avenue des Hirondelles et le quai Rageot de la Touche, leur est interdite ; cette interdiction concerne autant le haut de plage que la partie découverte de la baie lors de la marée basse ». (Extrait du même arrêté de 2016)



Chiens sur la plage

Un chien sur deux part en vacances avec ses maîtres. Cependant, par mesure d'hygiène et de sécurité, la présence de chiens sur la plage n'est pas autorisée durant la saison estivale du **15 juin au 15 septembre**.



VILLE DE LA BAULE

Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

 02 51 75 75 75

